



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 27 Février 2026 à 18 heures, Salle Lestage

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Budget primitif général 2026
 - N° 3 Budget primitif Assainissement collectif 2026
 - N° 4 Budget primitif Supérette 2026
 - N° 5 Budget primitif bar hôtel restaurant 2026
 - N° 6 Attribution de subventions aux associations
 - N° 7 Végétalisation de la cour de l'école – Approbation de l'APD
 - N° 8 Achat parcelle de bois Lescure
 - N° 9 Tarifs camping municipal 2026
 - N° 10 Tribunal administratif : choix de l'avocat
- QD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 27 FEVRIER 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 27 février à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 février 2026.

Etaient présents : 9 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, COMBEDAZOU Véronique, GUGLIELMET Jérôme, SEZILLE Murielle, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 02 : COULON Miguel, MARC Laurent.

Etaient absents : 04 : CHEREAU Gisèle, GRIMEAU Julie, NOYE Roland, GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : COULON Miguel à BELREPAYRE Rémi, MARC Laurent à HEBRAL Valérie.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame CHEREAU Gisèle décédée le 21/02/2026.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 janvier 2026, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Budget primitif général 2026
 - N° 3 Budget primitif Assainissement collectif 2026
 - N° 4 Budget primitif Supérette 2026
 - N° 5 Budget primitif bar hôtel restaurant 2026
 - N° 6 Attribution de subventions aux associations
 - N° 7 Végétalisation de la cour de l'école – Approbation de l'APD
 - N° 8 Achat parcelle de bois Lescure
 - N° 9 Tarifs camping municipal 2026
 - N° 10 Tribunal administratif : choix de l'avocat
- QD

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_01 DU 27 FEVRIER 2026

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2026_004 A N°2026_007 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM 2026_004	03/02/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB11-AB12-AB14. Décision de non préemption
DDM2026_005	03/02/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB26-AB28-AB32. Décision de non préemption
DDM2026_006	13/02/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB59 - Décision de non préemption
DDM2026_007	26/02/2026	Travaux de la cour de l'école – Mission SPS Choix du prestataire

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_004

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 11 – AB 12 – AB 14
DECISION DE NON PREEMPTION

(2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 17 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU par rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (Z) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 29 janvier 2026 présentée par Maître RUQUEN Philippe, domicilié 40 rue de Metz - 31000 TOULOUSE, portant sur l'immeuble cadastré AB 11 – AB 12 – AB 14 d'une superficie totale de 16870 m², située 28 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur SOULIE Yves et Madame BELREPAYRE épouse SOULIE Jacqueline.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 11 – AB 12 – AB 14, d'une superficie totale de 16870 m², située 28 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur SOULIE Yves et Madame BELREPAYRE épouse SOULIE Jacqueline.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 3 février 2026.

Madame Le Maire



Valérie HÉBRAL

V. Hébral

DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_005

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 26 – AB 28 – AB 32
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 17 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 02 février 2026 présentée par Maître PAREILLEU Florent, domicilié 11 Boulevard des Fossés - 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 26 – AB 28 – AB 32, d'une superficie totale de 739 m², située 10 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame DUSSON Franck et Gilda.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 26 – AB 28 – AB 32, d'une superficie totale de 739 m², située 10 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame DUSSON Franck et Gilda.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 3 février 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_006

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 59
DECISION DE NON PREEMPTION
(2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 12 février 2026 présentée par Maître LOPEZ Anthony, domicilié 18 place Prax Paris – BP 218 - 82002 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré AB 59, d'une superficie totale de 112 m², située 25 rue principale 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame ARGUENCE Henri.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 59 d'une superficie totale de 112 m², située 25 rue principale 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame ARGUENCE Henri.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 13 février 2026.

Madame Le Maire



Valérie HÉBRAL

AR Prefecture

082-218201135-20260226-DDM2026_007-AR
Reçu le 26/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_007

OBJET : TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE : MISSION CSPS – CHOIX DU PRESTATAIRE (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières, nécessite le recours à un prestataire pour assurer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée de services (article R 2123-1 du code de la commande publique),

CONSIDERANT le résultat de la consultation,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le marché de pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières est attribué à la société Jean-François BATTUT – 139 Quai POULT – 82000 MONTAUBAN pour un montant total de 920,00 € HT.

Article 2 :

Le forfait de rémunération est ventilé et fixé en fonction de l'avancement de la mission comme suit :

AR Prefecture

082-218201135-20260226-DDM2026_007-AR
Reçu le 26/02/2026

20260015

ECHEANCIER DE REGLEMENT	REPARTITION
Remise du PGC simplifié	184.00 € HT
Deuxième mois de travaux	322.00 € HT
Réception des travaux	322.00 € HT
Fin des travaux – Remise du DIUO	92.00 € HT

Article 3 :

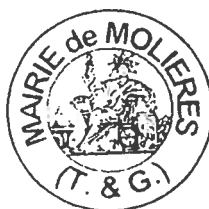
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Février 2026

Le Maire
Valérie HEBRAL



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_02 DU 27 FEVRIER 2026

BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES

POUR L'ANNEE 2026 (7-1-2)

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif général 2026 de la commune a été adressé aux membres du Conseil avec le délai réglementaire de 12 jours calendaires avant la date de la présente séance, et soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2026, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOTE BP 2026	2 569 325.71	1 757 658.00	1 254 809.71	1 470 611.86
RAR 2025			142 769.00	111 415.00
RÉSULTATS REPORTÉS		811 667.71	184 448.15	
TOTAUX CUMULÉS	2 569 325.71	2 569 325.71	1 582 026.86	1 582 026.86

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N° 220907_06 du 7 septembre 2022 du conseil municipal, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter le budget primitif général de la commune de Molières pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

20260016

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, COULON Miguel (représenté), GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- DECIDE d'arrêter le budget primitif GENERAL de la commune de Molières pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 4 151 352.57 € dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 2 569 325.71 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 1 582 026.86 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif GENERAL de la commune de Molières de l'exercice 2026.

- AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_03 DU 27 FEVRIER 2026

ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF

POUR L'ANNEE 2026 (7-1-2)

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif assainissement 2026 de la commune a été adressé aux membres du Conseil avec le délai réglementaire de 12 jours calendaires avant la date de la présente séance, et soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2026, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

Vu les	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	VOTE BP 2026	63 351.23	51 060.00	165 833.47	35 000.00
	RAR 2025			47 939.26	19 975.00
	RÉSULTATS REPORTÉS		12 291.23		158 797.73
	TOTAUX CUMULÉS	63 351.23	63 351.23	213 772.73	213 772.73

arrêtés interministériels du 30 Décembre 2025 publiés au Journal Officiel du 31 Décembre 2025, modifiant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 concernant les services publics industriels et commerciaux.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, COULON Miguel (représenté), GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- DECIDE d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 277 123.96 € dont :
 - Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 63 351.23 €
 - Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 213 772.73 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2026.
- AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_04 DU 27 FEVRIER 2026

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF

POUR L'ANNEE 2026 (7-1-2)

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif SUPERETTE 2026 de la commune a été adressé aux membres du Conseil avec le délai réglementaire de 12 jours calendaires avant la date de la présente séance, et soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2026, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOTE BP 2026	15 746.72	12 642.00	18 984.95	7 400.00
RAR 2025				
RÉSULTATS REPORTÉS		3 104.72		11 584.95
TOTAUX CUMULÉS	15 746.72	15 746.72	18 984.95	18 984.95

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N° 220907_06 du 7 septembre 2022 du conseil municipal, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budgets annexes de la commune.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, COULON Miguel (représenté), GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- DECIDE d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 34 731.67 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 15 746.72 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 18 984.95 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif SUPERETTE de l'exercice 2026.

- AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_05 DU 27 FEVRIER 2026

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES –

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2026 (7-1-2)

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT 2026 de la commune a été adressé aux membres du Conseil avec le délai réglementaire de 12 jours calendaires avant la date de la présente séance, et soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif BAR HOTEL RESTAURANT pour l'exercice 2026, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOTE BP 2026	37 248.02	26 518.00	57 195.47	19 108.00
RAR 2025				
RÉSULTATS REPORTÉS		10 730.02		38 087.47
TOTAUX CUMULÉS	37 248.02	37 248.02	57 195.47	57 195.47

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N° 220907_06 du 7 septembre 2022 du conseil municipal, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique aux budgets annexes de la commune.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle, COULON Miguel (représenté), GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- ARRETE le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 94 443.49 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 37 248.02 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 57 195.47 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de l'exercice 2026.

- AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_06 DU 27 FEVRIER 2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 (7-5-2)

Pour l'attribution des subventions 123 SOLEIL et FCUSM, Monsieur Pélissié Nicolas a quitté la salle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations présentent sur la commune constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Ces associations contribuent au rayonnement de notre village par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la citoyenneté.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Article 65748	SUBVENTIONS PREVUES
1 2 3 SOLEIL		200.00
AAPPMA VAZERAC-LABARTHE -MOLIERES - STE DE PECHE		300.00
ACCA		600.00
ADMR- AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DU BAS QUERCY		1 500.00
AGE D'OR MOLIERAIN		400.00
AGE D'OR MOLIERAIN- ACTIVITE SPORTIVE		300.00
AMICALE BOULISTE DE LABARTHE(APPRENTISSAGE ENFANTS)		80.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		300.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		150.00
ASSOCIATION DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	Subvention	300.00
	Chèques vacances	3 500.00
COMITE DES FETES DE SAINT CHRISTOPHE		500.00
COMITÉ D'INITIATIVE ET D'ANIMATION MOLIERAIN (CIAM)		2 000.00
COMITE LOCAL FNACA		400.00
COSSI FAR (COMMENT FAIRE)		200.00
DEPARTEMENT - FONDS AIDE AUX JEUNES		300.00
ECOLE FCUSM - QUERCY FOOT 46/82		500.00
FCUSM		3 000.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE		250.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE - MÉDIATHÈQUE		150.00
JUDO GYM LAFRANCAISE		200.00
JPA – JEUNESSE AU PLEIN AIR 82		200.00
LA FETE AU VILLAGE DE ST AMANS		500.00
LA PREVENTION ROUTIERE		80.00
LA VIELLE CHARRETTE		400.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE		1400.00

LES AMIS DE SAINTE ARTHEMIE	800.00
LES CHATS DE MOLIERES	150.00
LES MECANIKES D'ANTAN STE ARTHEMIE	150.00
LES AMIS DE ST AMANS LE NOIR	500.00
LES JEUX DE LA SCENE	150.00
LES GRENIERS DU PÈRE	150.00
LES PITCHOUNS MOLIERAINS- ASSOC DES PARENTS D'ELEVES-	400.00
LE SOUVENIR Français	150.00
MEDAILLE MOLITAIRE - SNEMM	100.00
MODELISME NAVAL	200.00
MOLIERES CYCLO SPORT	250.00
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	800.00
QUERCY ARTS MARTIAUX	1 200.00
SECOURS CATHOLIQUE - BOUTIQUE MOLIERES	1 000.00
SOCIETE D'AVICULTURE D'OCCITANIE	150.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	500.00
VAZERAC QUERCY BASKET	100.00
SOUS TOTAUX	24 460.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
CENTRE DE SANTE	45 000.00
AAPPMA VAZERAC-LABARTHE-MOLIERES -STE DE PECHE	200.00
DIVERS	2 340.00
SOUS TOTAUX	47 540.00
TOTAL	72 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2026 aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 Article 65748.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_07 DU 27 FEVRIER 2026

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE –

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (1-1-8)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières qui a pour finalité de faire baisser la température des locaux (classes et ALAE - ALSH) et de la cour pour offrir de meilleures conditions d'enseignement et de jeux.

Pour améliorer le confort thermique des bâtiments, installation de pergolas végétalisées le long des façades exposées à l'est, installation d'un auvent avec une treille servant de support à des plantes grimpantes pour les façades vitrées exposées au sud.

Pour créer des points de fraîcheur dans la cour, il y aura des plantations d'arbres et de massifs de plantes arbustives, le remplacement du bitume par des zones de paillis de copeaux de bois. Les pergolas et auvents courant le long des bâtiments constitueront des coursives ombragées utilisables par les enfants.

La gestion des eaux de ruissellement est l'autre enjeux important du programme : les larges zones de paillis et de massifs végétalisés (480 m² soit 38% de la cour) contribueront à réduire d'autant la quantité d'eau pluviale à évacuer. Afin de permettre la récupération et l'utilisation de cette eau, un caniveau sera installé pour orienter une partie des eaux de pluie vers un récupérateur qui servira à arroser le jardin potager en contrebas.

Pour favoriser le bien-être des enfants en extérieur, favoriser un climat propice à l'épanouissement et à l'autonomie, ce projet propose de repenser les usages et le partage des espaces en créant des environnements différenciés propices à la coexistence de pratiques ludiques diverses.

Madame le Maire rappelle également que l'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet est de 248 000 € HT et précise que par décision du Maire DDM2024_016 en date du 19 Septembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CONFLUENCE STUDIO SAS (mandataire) / IRIS BE VRD (co-traitant), comme maître d'œuvre de l'opération pour une mission de base complète pour un montant de 20 000 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif ainsi que l'estimation actualisée pour approbation.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget 2026 ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avant-projet détaillée (APD) ci-annexé ainsi que l'estimation prévisionnelle à 248 316.88 € HT du projet de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école de MOLIERES.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désimperméabilisation et Végétalisation de la cour d'école de Molières (82)
Référence "COUR OASIS"

Estimation des travaux

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE MOLIERES

Phase : APD

Date : 22/01/2026

confluence

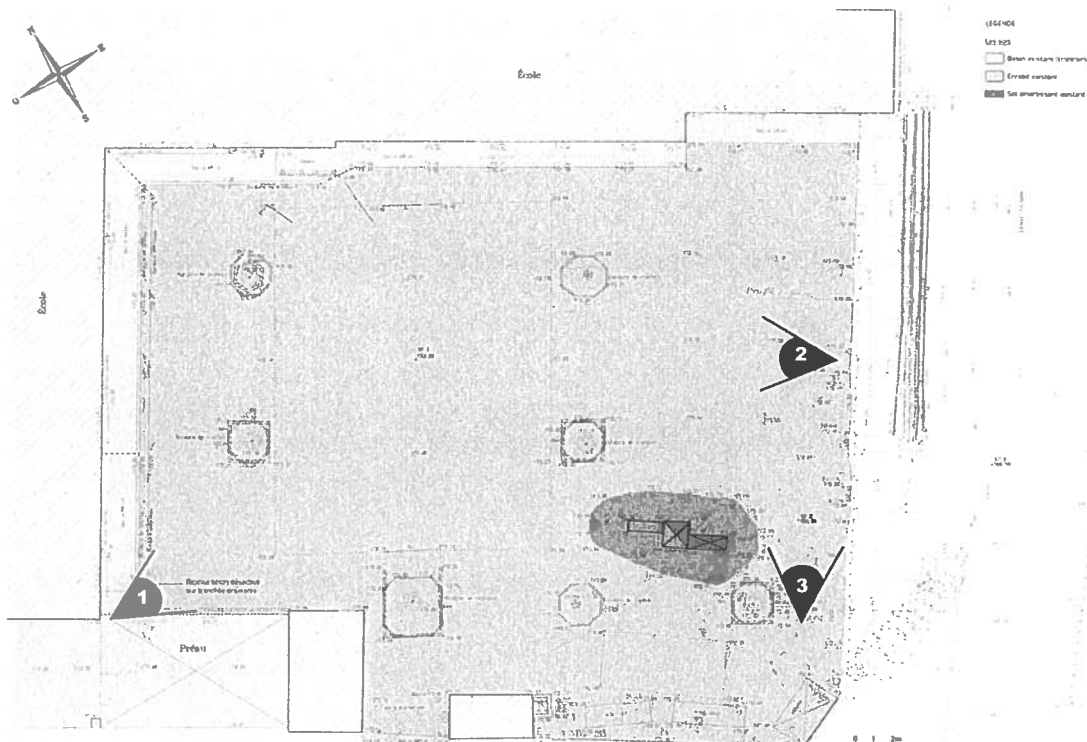
N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	total
0	TRAVAUX PREPARATOIRES				
001	Installation de chantier				
002	Préparation du chantier				
003	Constat d'huissier				
004	Signalisation de chantier				
005	Dossier des ouvrages exécutés				
	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES HT				3 000,00 €

1 TERRASSEMENTS GENERAUX - REVETEMENT - EP					
	DEMOLITIONS				5 610,00 €
101	Dépose repose banquette tour d'arbres				
102	panneau de basket et cage de foot				
103	Découpe de l'enrobé				
104	Démolition de bordures et caniveaux				
105	Dépose clôture				
106	Déssouchage d'arbres				
	TERRASSEMENT				16 665,00 €
107	Décaissement avec évacuation des déblais				
	pour les espaces sous béton désactivé et BRF (épaisseur 30cm)				
	pour les espaces sous massif de vivaces et ADJ (épaisseur 40cm)				
108	Tranché drainante				
109	Fosses des arbres 1,40 * 1,40 * 1,10				
	RESEAUX				5 728,00 €
110	Gaine électrique				
111	Caniveau				
112	Avaloir				
113	Raccordement				
114	Fourniture et pose d'un robinet				
	STRUCTURE et REVETEMENT				40 850,00 €
115	Geotextile pour les espaces sous BRF				
116	Géogrid de renfort du béton désactivé sous GNT				
117	GNT 0/20				
	sous revêtement BRF (épaisseur 15cm)				
	sous revêtement béton (épaisseur 20cm)				
118	Béton désactivé				
119	Bordure P1				
120	Plot béton pour pergola				
	MUR DE SOUTÈNEMENT				7 175,00 €
121	Décapage mécanique de terre végétale 20cm				
122	Nivellement couche de fondation GNT 0/31,5				
123	Soutènement gabion double torsion revêtement Polimac (section 1x1m)				
124	Grillage double torsion maille 8x10cm fil 2,7/3,7mm Polimac par agrafage en double peau sur l'ouvrage existant en comblant de pierres les zones concernées				
125	Galette béton en tête d'ouvrage				
TOTAL TERRASSEMENTS GENERAUX - REVÈTEMENT - EP					76 028,00 €

2 ESPACES VERTS					
	VEGETALISATION				35 858,88 €
201	Remplissage fosse de plantation (50% terre pierre - 50% terre végétale)				
202	Bac de guidage racines				
203	Arbres remarquables				
204	Tuteur tripodes				
205	Nattes de protection				
206	Geotextile sous BRF				
207	Copeaux de bois normé ecole (15cm)				
208	Apport et mise en œuvre de terre végétale (massif)				
209	Préparation sols pour massifs de vivaces				
210	Arbustes				
211	Vivaces				
212	Grimpantes				
213	Cable tendus verticalement pour grimpante sur cadre bois				
214	Paillage BRF massif (10cm)				
215	Cordeau de protection massif				
216	Garantie reprise				
217	Entretien				
	EQUIPEMENT ET MOBILIER BOIS				56 000,00 €
218	Banquette gabion assise bois (protection treille)				
219	Platelage bois				
220	Pose de l'estrade - gradin				
221	Tour d'arbres				
222	Tables de pique-nique				
223	Rondins de bois				
224	Pas japonais				
225	Plot de bois assise				
226	Clôture panneaux rigide				
227	Portillon				
	POTAGER CENTRE DE LOISIRS				14 650,00 €
228	Carré potager x4				
229	Terrassement pour cuve				
230	Cuve de récupération des EP				
231	Pompe				
232	Tuyau d'arrosage				
233	Essai, réglage et mise en route				
TOTAL ESPACES VERTS					106 508,88 €

3 MENUISERIE BOIS					
	COUR ECOLE				62 780,00 €
301	Pergola bois				
302	Encadrement bois pour treille grimpantes				
303	Escalier bois				
	TOTAL ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT BOIS				62 780,00 €
TULATIF TRAVAUX					
	1 - TRAVAUX PREPARATOIRES HT				3 000,00 €
	2 - TERRASSEMENTS GENERAUX - REVÊTEMENT - EP				76 028,00 €
	3 - ESPACES VERTS				106 508,88 €
	4 - MENUISERIE BOIS				62 780,00 €
	TOTAL GENERAL HT				248 316,88 €
	TVA 20,00 %				49 663,38 €
	TOTAL TTC				297 980,26 €

20260023



La surface de la cour est intégralement minérale et imperméabilisée, à l'exception des fosses des arbres. L'enrobé noir présente d'importantes fissurations. La plateforme sur laquelle est construite l'école est soutenue par un talus renforcé d'un mur de gabion, dont la structure s'est déformée avec le temps. L'aménagement en béton qui permet de descendre de la cour au palier inférieur est peu praticable et glissant. Les salles de classes sont exposées à l'ensoleillement direct durant la totalité du temps scolaire, en hiver comme en été. Le nombre et la canopée des arbres de la cour sont insuffisants pour procurer un ombrage efficace de la cour. La zone de jeu de ballon occupe une grande partie de cour et représente une barrière vers les autres espaces, il n'existe pas vraiment d'espace apaisé pour les enfants à la recherche de de calme.

MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGE - MANDATAIRE GAELE COMBRES - CONFLUENCE STUDIO 437 rue Principale 82120 MANSONVILLE Tel : 06.12.99.19.33 e.mail : gaele@confluence-studio.com	MAÎTRISE D'ŒUVRE VRD BENOIT LABADIE - BE IRIS 18 rue du sergent Vigné 31500 TOULOUSE Tel : 05.31.61.41.90 accueil@iris-be.fr	MAÎTRISE D'ŒUVRE COMMUNE DE MOLIÈRES 82220 MOLIÈRES	OPÉRATION DESIMPERMÉABILISATION & VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE AVENUE LARCHER 82220 MOLIÈRES	PLAN TOPOGRAPHIQUE ACTUEL	APD 1/3
				APD	21 JANV 2026

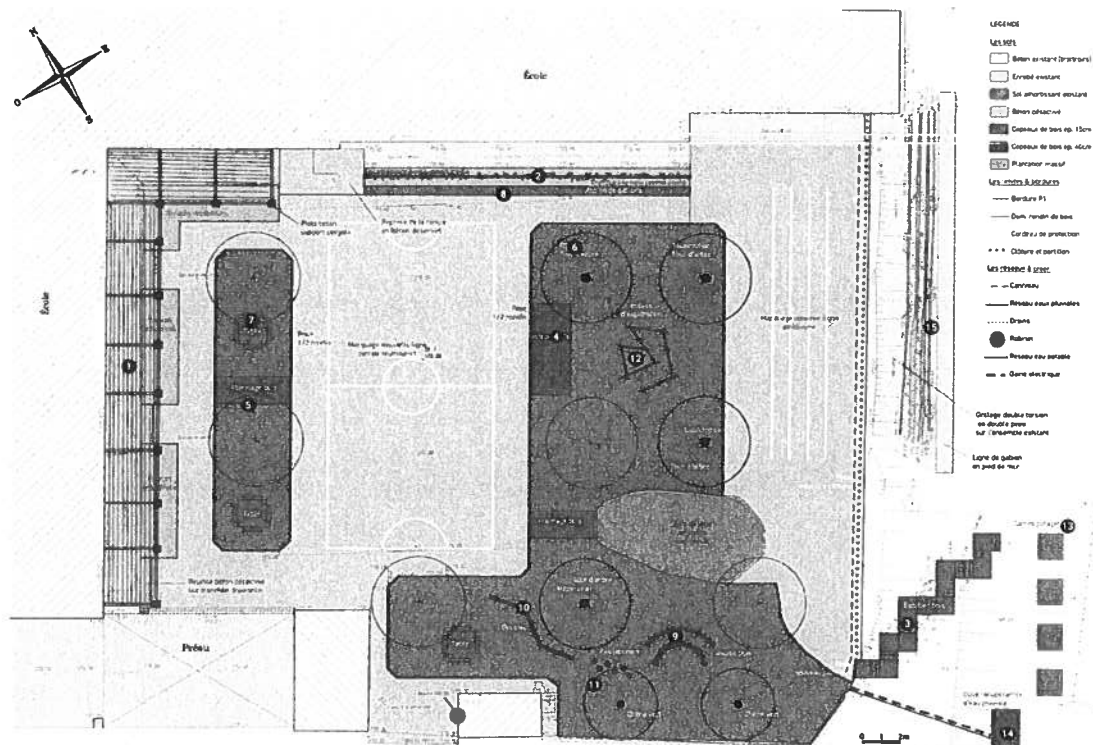
En quelques chiffres

Surface totale cour : 1260 m²
Réfection surface : 690 m² (55%)

Surfaces perméables (480 m²):
- massif vivaces : 45 m²
- grimpantes : 15 m²
- fosses de copeaux : 420 m²

Surfaces imperméables (780 m²):
- Béton désactivé : 210 m²
- Enrobé existant : 420 m²
- Béton existant (trottoir) : 120 m²
- Sol amortissant existant : 30 m²

Arbres :
- Existants : 5
- Nouveaux : 6



① Pergola bois

② Encadrement bois pour treille végétale

③ Escalier bois

④ Estrade / Gradin à double niveau

⑤ Platelage bois

⑥ Tour d'arbres (x4)

⑦ Table et banc (x3)

⑧ Gabion avec assise bois

⑨ Assise plot de bois (x25)

⑩ Grumes de bois (x3)

⑪ Pas japonais

⑫ Grumes de bois (x7)

⑬ Carré potager (x4)

⑭ Cuve à eau enterrée

⑮ Reprise gabion talus

MAITRISE D'OEUVRE PAYSAGE - MANDATAIRE
GAELLE COMBRES - CONFLUENCE STUDIO
437 rue Principale 82120 MANSONVILLE
Tel : 06.12.99.19.33
e-mail : gaelle@confluence-studio.com

MAITRISE D'OEUVRE VRD
BENOIT LABADIE - BE IRIS
18 rue du sergent Vigné 31500 TOULOUSE
Tel : 05.31.61.41.90
accueil@iris-be.fr

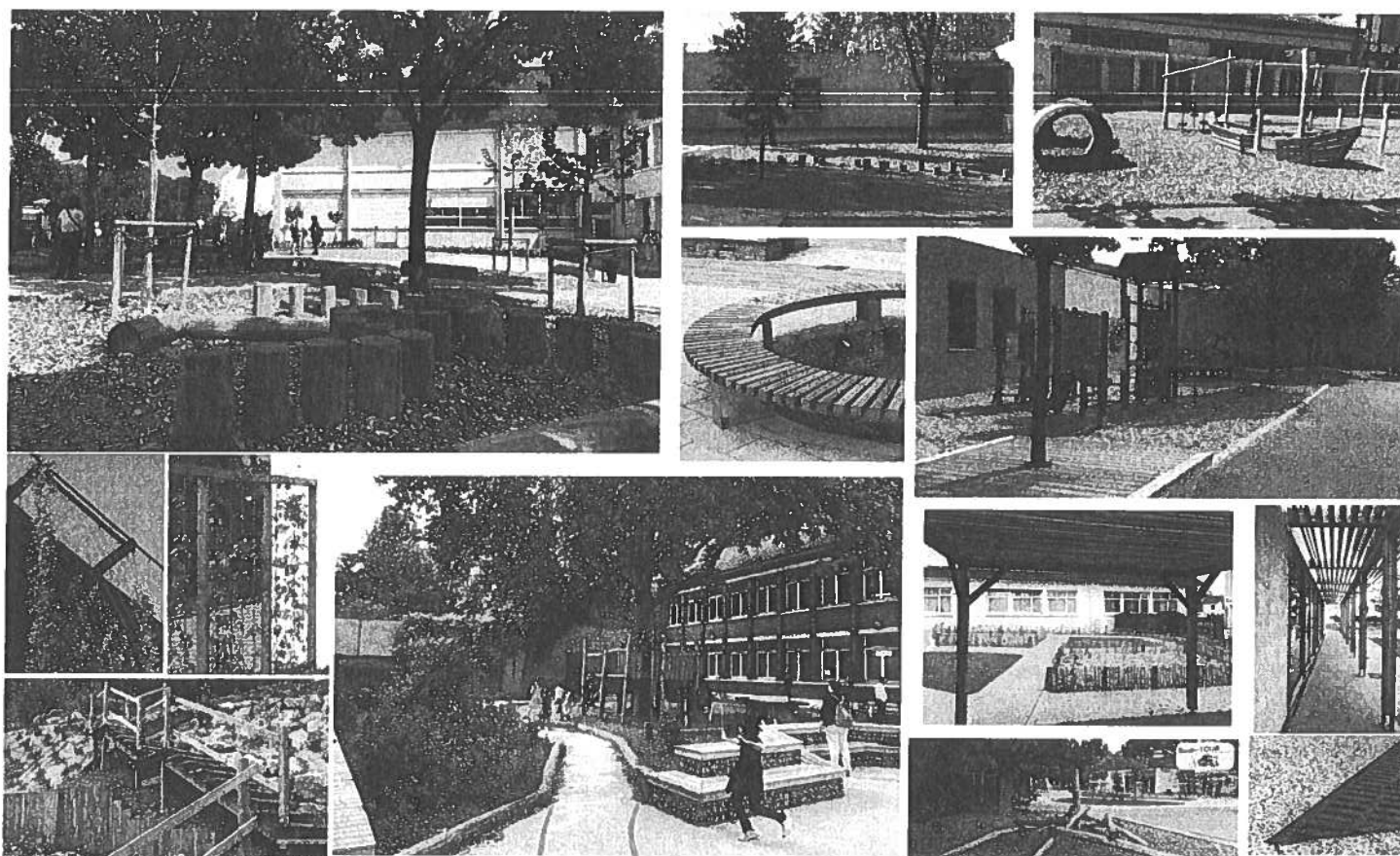
MAITRISE D'OEUVRE
COMMUNE DE MOLIÈRES
82220 MOLIÈRES

OPERATION
DESIMPERMÉABILISATION & VÉGÉTALISATION
DE LA COUR D'ECOLE
AVENUE LARCHER
82220 MOLIÈRES

PLAN MASSE
PROJET

APD
2/3

APD 1/200 A3 21 JANV 2026



MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGE - MANDATAIRE
GAELLE COMBRES - CONFLUENCE STUDIO
437 rue Principale 82120 MANSONVILLE
Tel : 06.12.99.19.33
e.mail : gaelle@confluence-studio.com

MAÎTRISE D'ŒUVRE VRD
BENOÎT LABADIE - BE IRIS
18 rue du sergent Vigné 31500 TOULOUSE
Tel : 05.31.61.41.90
accueil@iris-be.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE
COMMUNE DE MOLIÈRES
82220 MOLIÈRES

OPÉRATION
DESIMPERMÉABILISATION & VÉGÉTALISATION
DE LA COUR D'ÉCOLE
AVENUE LARCHER
82220 MOLIÈRES

QUELQUES ILLUSTRATIONS
& RÉFÉRENCES

APD
3/3

APD	1/200	A3	21 JANV 2026
-----	-------	----	--------------

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260227_08 DU 27 FEVRIER 2026

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE BOIS (3-1-1)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de bois appartenant à Monsieur LESCURE Jean-Louis enregistrée au cadastre sous le numéro H 244, sise à « La Vitarelle » à Molières pour une superficie de 4 970 m².

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la proposition de vente de la parcelle H 244 sise « La Vitarelle » à Molières pour une superficie de 4 970 m², propriété de Monsieur LESCURE Jean-Louis pour un montant symbolique de 1 euro.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la proposition de vente de Monsieur LESCURE Jean-Louis, d'un terrain boisé situé au lieu-dit « la Vitarelle » à Molières (parcelle H 244 d'une contenance de 4 970 m²) pour un montant de 1 euro.

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire (notamment les frais notariés) seront à la charge de la commune,

CHARGE Maître PAREILLEUX Florent, notaire à Molières, de la rédaction de l'acte authentique de cession à intervenir,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_09 DU 27 FEVRIER 2026

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU MALIVERT 2026 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 231023_09 du 23 octobre 2023 fixant les tarifs du camping pour la saison 2024,
Considérant la délibération N° 241220_11 du 20 Décembre 2024 fixant les tarifs du camping pour la saison 2025,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs pour la saison 2026, Madame le Maire présente à l'Assemblée la grille tarifaire 2026.

Madame le Maire informe que le camping sera ouvert du 04 avril au 31 octobre 2026 inclus et propose au Conseil Municipal la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations),

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de d'approuver la grille des tarifs 2026 du camping municipal (emplacements nus et locations) ci-annexée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence,

TARIFS CAMPING DU MALIVERT 2026

TARIFS HAUTE SAISON (du 27/06 au 05/09)										
TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	NUITEE	WEEK-END 2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS	2 SEMAINES 14 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
Mésange	4/6	90.00 €	150.00 €	240.00 €	330.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	820.00 €	1 150.00 €
Fauvette	4/6	90.00 €	150.00 €	240.00 €	330.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	820.00 €	1 150.00 €
Colibri	4/6	90.00 €	150.00 €	240.00 €	330.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	820.00 €	1 150.00 €
Hirondelle	6/8	100.00 €	170.00 €	270.00 €	370.00 €	440.00 €	500.00 €	500.00 €	860.00 €	1 200.00 €
Rouge-Gorge Confort	6/8	110.00 €	190.00 €	300.00 €	410.00 €	470.00 €	530.00 €	530.00 €	920.00 €	1 290.00 €
Rossignol Confort	6/8	110.00 €	190.00 €	300.00 €	410.00 €	470.00 €	530.00 €	530.00 €	920.00 €	1 290.00 €

TARIFS BASSE SAISON (du 04/04 au 27/06 et du 05/09 au 31/10) 2026										
TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	Par séjour	A LA NUITEE	WEEK-END 2NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS	3 SEMAINES 21 NUITS
Mésange	4/6		80.00 €	130.00 €	210.00 €	260.00 €	340.00 €	390.00 €	390.00 €	660.00 €
Fauvette	4/6		80.00 €	130.00 €	210.00 €	260.00 €	340.00 €	390.00 €	390.00 €	660.00 €
Colibri	4/6		80.00 €	130.00 €	210.00 €	260.00 €	340.00 €	390.00 €	390.00 €	660.00 €
Hirondelle	6/8		90.00 €	150.00 €	240.00 €	300.00 €	360.00 €	410.00 €	410.00 €	680.00 €
Rouge-Gorge Confort (climatisation)	6/8		100.00 €	170.00 €	270.00 €	340.00 €	380.00 €	430.00 €	430.00 €	700.00 €
Rossignol Confort (climatisation)	6/8		100.00 €	170.00 €	270.00 €	340.00 €	380.00 €	430.00 €	430.00 €	700.00 €

TARIFS BASSE ET HAUTE SAISON										
Kit drap et taie oreiller (grand lit)		20 €								
Kit drap et taie oreiller (petit lit)		15 €								
Ménage		60 €								
Kit bébé (lit parapluie ou chaise haute ou baignoire)			3.00 €							

TARIFS TOUTE L'ANNÉE										
TARIFS terrain NU	Nuitée/ journée	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7 NUITS			
EMPLACEMENT		5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €			
ADULTES (par personne)	5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €	30.00 €			
ENFANTS (JUSQU'À 10 ANS) par personne	2.50 €	5.00 €	7.50 €	10.00 €	12.50 €	15.00 €	15.00 €			
ELECTRICITE (sauf voitures électriques)	5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €	25.00 €	30.00 €	30.00 €			
ACCES BASE DE LOISIRS	Gratuit									
Animal	2.00 €									
CAMPING-CAR : FORFAIT, Emplacement 2 adultes, vidange, remplissage eau, accès base	20.00 €									
VIDANGE ET EAU CAMPING-CAR DE PASSAGE	5.00 €									
TAXE DE SEJOUR/PERSONNE (SAUF -18ANS et professionnels)	0.65 €									
Location garage mort (sans elec, sans personne)	5.00 €									
UTILISATION LAVE LINGE OU SECHE LINGE (par utilisation)	5.00 €									
café	1.50 €									
Location Baignoire ou Lit parapluie ou Chaise Haute	3.00 €									
Location frigidaire	5.00 €									

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260227_10 DU 27 FEVRIER 2026

REQUETES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF –

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (9-1)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire de deux requêtes déposées auprès du tribunal administratif de Toulouse par M. Guy LE GALL.

La première requête en date du 19 Janvier 2026 demande d'enjoindre le maire de MOLIÈRES à dresser un procès-verbal de infractions au code de l'urbanisme commises sur les parcelles E n°95, E n°1085, E n°1147, E n°1144, au lieu-dit Massoula.

La seconde requête en date du 20 Janvier 2026 demande l'annulation de la délibération n°250929_11 du 29 septembre 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de MOLIÈRES.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et propose aux membres du Conseil de l'autoriser à ester en justice au nom de la commune et de désigner l'avocat qui la représentera en justice.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à représenter la commune en défense dans ces deux affaires devant le tribunal administratif de TOULOUSE
- DESIGNÉ la SELARL LEVI – EGEA – LEVI, cabinet d'avocats, 20 Rue Michelet – BP 210 – 82000 MONTAUBAN, pour conseiller et représenter la commune de MOLIERES dans le cadre des deux requêtes intentées par M. Guy LE GALL devant la juridiction administrative.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

VENTE DU GARAGE RENAULT

Madame le Maire informe le conseil municipal que le garage Renault de l'avenue de Larché a changé de propriétaire depuis le 20 Février 2026. La famille SOULIÉ qui gérait ce garage depuis près de 40 ans l'a vendu à la SCI « Renault de Molières » dont le gérant est de la commune voisine de L'Honor de Cos. Elle indique que l'activité se poursuivra sans grand changement puisque le personnel a été repris et que ce garage restera une concession Renault avec vente de véhicules neufs et d'occasion, location de voitures et d'utilitaires, réparations toutes marques. La vente de carburant devrait également reprendre, l'installation d'un automate 24H/24 est quant à elle à l'étude. Une inauguration officielle aura lieu au cours des prochaines semaines.

ANTENNE TELECOM D'ESPANEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'objet en 2023 d'une requête devant le tribunal administratif de Toulouse demandant l'annulation du permis de construire accordé à société TDF pour la construction d'une antenne relai de téléphonie mobile au lieu-dit « Pestou » près d'Espagnol. Elle indique que par décision en date du 18 Décembre 2025, le tribunal a débouté Mme SABARDEIL de sa demande. Pour rappel, l'antenne en fonctionnement depuis plus d'un an accueille les émetteurs de 4 opérateurs.

PYLONE ORANGE 5G

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu la visite d'un technicien de la société ORANGE qui l'a avisé qu'un nouveau pylône de téléphonie devrait être prochainement installé à proximité du bourg de Molières pour pouvoir déployer la 5G. Elle indique que la zone boisée au-dessus de la base de loisirs a été retenue, à proximité du pylône existant qui ne peut accueillir de nouveaux équipements (l'autre emplacement possible était la zone du Plo, délaissée car plus densément habitée). Madame le Maire informe qu'à l'heure actuelle, le projet est en phase d'études préalables dont l'issue déterminera notamment l'emplacement exact ainsi que la hauteur de l'antenne.

Elle indique également qu'il serait vain pour la commune de s'opposer à l'implantation de cet équipement d'utilité publique comme le délibéré du tribunal administratif de Toulouse vient de le rappeler dans le cas de l'antenne d'Espagnol.

ELECTIONS MUNICIPALES : PLANNING DU BUREAU DE VOTE

Madame le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir s'inscrire sur les créneaux disponibles pour la tenue du bureau de vote lors de l'élection municipale du dimanche 15 Mars 2026. Elle indique qu'une seule liste a été déposée.

QUESTION DE MME DE LASSAT DE PRESSIGNY

Mme DE LASSAT DE PRESSIGNY informe que des poteaux tenant le grillage de clôture des terrains de tennis ont été sectionnés lors de la dernière tempête. Mme le Maire indique être au courant des dégâts causés par la prise au vent des brise-vues installés l'été dernier par l'association Tennis Molières Club qui n'a pas jugé utile de les retirer alors que la tempête Nils était annoncée. Elle indique qu'elle va prochainement rencontrer Mme la Présidente du Tennis Club pour évoquer les dommages et les modalités de réparations de cet équipement communal.